CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FÊTE FORAINE – COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES

RP/TP

Arrêté n° 390-Octobre 2025-ST

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 , L.2213-2, L.2212-29 et L.2331-4,

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY concernant l'organisation de la Fête Foraine de la ST Maxellende du mardi 04 novembre 2025 à 6h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 23h59, Place du Général de Gaulle et Place des Mantilles,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes les mesures de Sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY est autorisée à occuper le domaine public, Place du Général de Gaulle et Place des Mantilles afin de permettre l'installation de forains en raison de l'organisation d'une fête foraine.

ARTICLE 2 : Le Domaine Public sera occupé du mardi 04 novembre 2025 à 6h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 23h59.

ARTICLE 3 : La signalisation requise (fête, stationnement interdit, …) sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est conditionnée au respect de règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.
Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les mesures sanitaires.

ARTICLE 5 : A chaque route barrée, un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.
En tout état de cause, la manifestation se déroulant autour d'établissements recevant du public (théâtre, cinéma, salle des fêtes…), aucune entrée, sortie ou issue de secours ne devra être obstruée ou occupée.
De même, les accès aux différents compteurs et vannes de coupure d'eau devront être libres en permanence.

L'accès pompier du Pôle Culturel devra être libre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Poulain Bernard, de la commission municipale des fêtes

Fait à Caudry, le 16 Octobre 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE